



Protocole de fonctionnement et de déontologie du Dispositif de Réussite Éducative du Pays Voironnais

Préambule

Le projet de réussite éducative du Pays Voironnais s'adresse aux enfants et jeunes de 2 à 18 ans et de leur famille qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. Ce projet s'inscrit dans le cadre du dispositif de «réussite éducative des 2-16 ans» issu du plan de cohésion sociale porté par l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale et de l'Égalité des chances (ACSE), mais aussi du dispositif «décrochage scolaire 16-18 ans» porté par la Région Rhône-Alpes.

I - HISTORIQUE DU PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Genèse du projet :

Alertée par la Maison de l'Emploi sur le nombre de jeunes de plus de 16 ans sortant chaque année du système scolaire sans diplôme ni qualification, la Communauté du Pays Voironnais a initié en 2004 un travail sur cette question avec la Maison de l'Emploi et le CIO de Voiron. En 2005, une réflexion s'amorce autour de la mise en place d'une cellule de veille éducative. Afin de conforter cette réflexion, la Communauté du Pays Voironnais lance une étude diagnostique, réalisée en 2006 par le cabinet Trajectoires. Ce diagnostic met en avant la nécessité d'intervenir prioritairement sur trois quartiers d'habitat social au niveau de la moyenne des ZUS (Zones Urbaines Sensibles) :

- les quartiers Brunetière et Baltiss de Voiron,
- le quartier Bourg Vieux de Voreppe.

Ainsi en 2007, ce travail permet au Pays Voironnais de présenter un projet de réussite éducative dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative. Ce dispositif nécessite la création d'une structure juridique spécifique : un Groupement d'Intérêt Public (GIP) réunissant l'État représenté par la Préfecture et l'Inspection Académique, le Conseil général de l'Isère, les communes de Voiron et Voreppe et la Communauté du Pays Voironnais. Le projet de DRE formalisé par le Pays Voironnais a été validé en juin 2007 par la commission nationale de l'ACSE.

Au-delà du DRE, il avait été pointé par le diagnostic réalisé en 2006 la nécessité d'intervenir auprès des jeunes décrocheurs de plus de 16 ans. La Communauté du Pays Voironnais a donc proposé pour ce public un projet pour lequel un financement de la Région Rhône-Alpes a été obtenu au titre des années 2007 et 2008.

La mise en œuvre du DRE a été confiée par le Conseil d'Administration du GIP Réussite Éducative au service politique de la ville de la Communauté du Pays Voironnais en avril 2008.

Ainsi le projet de réussite éducative du Pays Voironnais s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes de 2 à 16 ans habitant ou étant scolarisés dans les quartiers en CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et à tous les jeunes de 16-18 ans, habitant ou étant scolarisés sur le territoire de l'agglomération voironnaise.

II – Les priorités d'intervention se dégageant du diagnostic :

Le besoin de coordination et d'animation du dispositif :

- Mettre en place un réseau d'acteurs en charge du suivi des parcours de réussite éducative
- Former les acteurs locaux

Soutien aux parcours individuels de réussite éducative :

- Renforcer et développer les actions d'accompagnement à la scolarité
- Favoriser l'ouverture culturelle
- Développer les actions de soutien à la parentalité
- Permettre un meilleur accès aux soins à tous

Soutien aux actions innovantes et de prévention :

- Accompagner les adolescents dans leur orientation professionnelle
- Valoriser les ressources et les initiatives des jeunes

III – Les objectifs prioritaires du projet de réussite éducative :

- Permettre une approche globale de l'enfant, de ses difficultés et ses potentialités pour construire un parcours qui l'engage dans différentes actions pour être en situation de réussite éducative.

- Mettre l'enfant et la famille au cœur du dispositif.

- Donner la priorité aux enfants qui sont les plus en difficulté.

- Être en position de veille pour prévenir toute situation de difficulté eu égard à son parcours.

- Favoriser le partenariat entre les acteurs éducatifs de l'enfant.

IV – Les modalités de fonctionnement du Dispositif de Réussite Éducative du Pays Voironnais :

1 - Le projet de réussite éducative est piloté par le Conseil d'Administration du GIP «Réussite Éducative» auquel est associé la Région Rhône-Alpes :

Les membres constitutifs :

- ⇒ Le Préfet de l'Isère, délégué à l'ACSE
- ⇒ Le Président du Conseil général de l'Isère
- ⇒ L'Inspecteur d'Académie de l'Isère
- ⇒ Les Maires de Voiron et Voreppe
- ⇒ Le Président de la Communauté du Pays Voironnais
- ⇒ Le Directeur et Agent comptable du GIP

Son rôle :

- Définir les enjeux stratégiques et les réorientations à prendre dans l'évolution du projet global de réussite éducative 2 à 18 ans,
- Arrêter le programme annuel prévisionnel des actions et le budget correspondant,
- Approuver les comptes de l'exercice clos,
- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour,
- Constituer le jury de recrutement du personnel.

2 - L'opérationnalité du projet est confiée au comité technique local :

Les membres :

- ⇒ Des représentants de la Préfecture
- ⇒ La représentante de la Région Rhône-Alpes
- ⇒ Des représentants de l'Éducation Nationale mandatés sur le DRE
- ⇒ Des responsables des services communaux en charge du DRE
- ⇒ Les Principaux des collèges et Proviseurs des lycées de Voiron et Voreppe
- ⇒ Le Chef de service ASE au Conseil général du Territoire Voironnais Chartreuse
- ⇒ Le médecin du CMP de Voiron
- ⇒ La Directrice du CIO
- ⇒ La formatrice de la MGI
- ⇒ Le Directeur de la Maison de l'Emploi
- ⇒ La Directrice du CODASE
- ⇒ Les Directeurs des MJC de Voiron et Voreppe
- ⇒ La Directrice du centre social Charles Béraudier
- ⇒ La Coordinatrice du dispositif du DRE
- ⇒ Le Directeur du GIP Réussite Éducative

Rôle :

- Décliner de manière opérationnelle les orientations définies par les instances de pilotage,
- Garantir le bon fonctionnement des équipes Pluridisciplinaires de Soutien de réussite éducative et la mise en œuvre des actions collectives,
- Proposer à l'instance de pilotage un programme annuel prévisionnel,
- Suivre et évaluer les actions,
- Faire émerger de nouvelles actions.

3 - Les Équipe(s) Pluridisciplinaire(s) de Soutien :

Il est proposé de constituer des Équipes Pluridisciplinaires de Soutien intercommunales de façon à favoriser le croisement des regards.

Compte-tenu de l'étalement de la tranche d'âge 2-18 ans, il est décidé de former des Équipes Pluridisciplinaires de Soutien spécialisées par tranches d'âge :

- 2-6 ans (pré-maternelle et maternelle)
- 6-11 ans (élémentaire)
- 11-16 ans (collège)
- 16-18 ans

Les enfants concernés par l'une ou l'autre des équipes seront dirigés vers l'équipe correspondante à leur niveau de scolarisation.

Les membres de l'équipe :

Les membres de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien sont soit des professionnels en exercice sur le territoire, soit des anciens professionnels médico-socio-éducatifs locaux (citoyens ressources), impliqués dans la vie locale et qui adhèrent au projet de réussite éducative et au protocole déontologique local.

Les membres professionnels permanents sont désignés par leur institution ou structure respective. Ils s'engagent à être présents sur l'ensemble des commissions établies en cours d'année et à traiter toutes les situations présentées dans le cadre du DRE du Pays Voironnais. Les membres associés sont invités à participer à l'EPS en fonction des situations.

➤ **EPS (2-6 ans) :**

Les membres permanents :

- Un psychologue scolaire et un maître E/G (Voiron 1 et Voiron 2)
- Un représentant du territoire Voironnais chartreuse du Conseil général (Assistentes sociales/médecin PMI)
- Un médecin du CMP
- Un directeur d'école maternelle
- Un citoyen ressource
- La coordinatrice du Dispositif de Réussite Éducative

Les membres associés :

- Une conseillère en économie sociale et familiale (Voreppe)
- Une éducatrice de jeunes enfants (Voiron)

➤ **EPS (6/ 11 ans) :**

Les membres permanents :

- Un psychologue scolaire et un maître E/G (Voiron1 et Voiron 2)
- Un représentant du territoire Voironnais chartreuse du Conseil général (Assistentes sociales de secteur/ASE)
- Un médecin du CMP
- Une directrice d'école élémentaire
- Un citoyen ressource
- La coordinatrice du Dispositif de Réussite Éducative

Les membres associés :

- Une animatrice de la MJC de Voiron
- Une conseillère en économie sociale et familiale (Voreppe)

➤ **EPS (11/16 ans) :**

Les membres permanents :

- Un représentant du territoire Voironnais chartreuse du Conseil général (Assistentes sociales de secteur/ASE)
- Un éducateur du CODASE
- Une assistante sociale scolaire (Voiron et Voreppe)
- Une infirmière scolaire (Voiron et Voreppe)
- Une conseillère d'orientation psychologue du CIO
- La psychologue du PEJ (Parol' Écoute Jeunes)
- La coordinatrice du Dispositif de Réussite Éducative

Les membres associés

- Deux animatrices MJC (Voiron et Voreppe)
- Une conseillère en économie sociale et familiale (Voreppe)
- La responsable de la vie des quartiers (Voiron)

➤ **EPS (16/18 ans) :**

- La chef de service de l'ASE du territoire Voironnais chartreuse du Conseil général
- La conseillère pédagogique du CIO
- La responsable de la MGI
- Le Directeur de la Maison de l'Emploi ou conseiller
- Deux assistantes sociales scolaires
- Un principal de collège
- La psychologue du PEJ (Parol' Écoute Jeunes)
- Deux enseignants de la cellule relais du LP Les Gorges
- Une formatrice du pôle relais de la MGI
- Un animateur de prévention du CODASE
- La Coordinatrice du Dispositif de Réussite Éducative

Rôle :

- Ciblage commun des enfants
- Diagnostic individuel et identification d'un référent
- Définition de stratégies d'actions
- Élaboration et suivi du parcours individuel
- Évaluation des résultats

Les membres du Conseil d'Administration et du Comité Technique ont accès à aucune information nominative. Ainsi seules les Équipes Pluridisciplinaires de Soutien évoquent des situations individuelles.

V – Le cadre déontologique :

Le protocole de déontologie est la mise en application locale de la charte déontologique départementale mentionnée ci-dessous.

L'approche interdisciplinaire dans la prise en compte des situations va nécessiter des échanges d'informations entre les différents partenaires (professionnels et parents).

Il convient donc d'élaborer, comme le prévoit la circulaire du 27 avril 2005 relative à la mise en œuvre du programme de réussite éducative, un protocole de fonctionnement et de confidentialité indiquant la mise en œuvre de la démarche et fixant les modalités de partage des informations. Ceci afin de respecter les règles de déontologie spécifiques aux différents professionnels participant aux équipes pluridisciplinaires et de garantir le droit des enfants/adolescents et de leur famille.

➤ **Rappel des références légales (voir détail en annexe) :**

- Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18/01/2005 - Article 128
- Loi du 17/07/1970 (insérée dans le code civil) - Article 9
- Convention internationale des droits de l'enfant (ratifiée par 191 pays en 1989) – Article 16
- Loi 83-634 du 13/04/1983 – Article 26
- Code pénal – Articles 226-13 et 226-14
- Circulaire santé-justice du 21/06/1996
- Loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

➤ **Rappel du cadre de référence des Dispositifs de Réussite Éducative en Isère : la charte déontologique départementale :**

Les principes généraux sont :

- Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant,
- L'enfant a droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances, il a le droit d'être protégé,
- Tout enfant ou toute famille pris en charge par les équipes pluridisciplinaires de soutien doit être respecté dans sa vie privée, son domicile, sa correspondance et sa culture. L'enfant et la famille sont les acteurs centraux de la démarche : les parents devront donner un accord écrit avant toute discussion de diagnostic concernant leur enfant ; de la même façon leur adhésion est nécessaire pour toute proposition de suivi,
- La règle du « secret des délibérations » guidera les échanges entre les partenaires dans le respect du secret professionnel, social, d'instruction et médical,
- Le respect des principes énoncés ci-dessus s'impose tout au long de l'accompagnement d'un enfant ou d'une famille, et au-delà,
- La participation au dispositif de réussite éducative sur le territoire communal nécessite la mise en place de règles de fonctionnement écrites.

1 - Les conditions de saisine :

Il est rappelé que le Dispositif de Réussite Éducative ne doit pas se substituer aux dispositifs existants.

Ainsi les conditions préalables à toute saisine du dispositif sont :

Lorsque le recours à d'autres ressources apparaît comme nécessaire à l'amélioration de la situation et afin d'éviter l'apparition ou l'aggravation de difficultés : ressources de droit commun épuisées-inappropriées-blocage/impasse-complémentarité.

La saisine peut se faire **selon deux modalités :**

⇒ **La famille peut saisir directement le dispositif auprès de la coordinatrice** qui aura pour mission de prendre contact avec les professionnels concernés par cette situation, d'expliquer le dispositif à la famille et de s'assurer de son adhésion. Elle pourra aussi si nécessaire orienter la famille vers un professionnel si celle-ci relève du droit commun.

⇒ **Par un professionnel : travailleurs sociaux, professionnels de l'enseignement, animateurs, professionnels de la santé.**

Ce professionnel prend alors la dénomination de « repérant » au sens du Dispositif de Réussite Éducative, à savoir la personne qui saisit le dispositif.

➤ Le rôle du repérant :

Pour procéder à la saisine, le professionnel « repérant » doit au préalable avoir échangé avec son équipe et sa hiérarchie.

Après validation interne, le repérant prend contact avec les parents de l'enfant concerné pour les informer qu'un accompagnement individualisé pour leur enfant est possible, qu'une aide (complémentaire) peut être proposée par le biais du Dispositif de Réussite Éducative.

Après accord des parents, le professionnel peut prendre contact avec la coordinatrice du Dispositif de Réussite Éducative.

Une fiche de liaison est alors renseignée, assortie de la fiche d'adhésion parentale. Ces documents confidentiels sont soit confiés en mains propres à la coordinatrice, soit envoyés par courrier avec la mention « confidentiel DRE » à l'adresse de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

2 - Le parcours de réussite éducative :

➤ La participation et l'implication des familles :

Il est convenu de laisser la possibilité aux familles qui le demandent d'être présentes lors de la présentation de leur situation en Équipe Pluridisciplinaire de Soutien.

Dans ce cas, une attention très particulière sera apportée à ce que celles-ci bénéficient de conditions très favorables à leur libre expression et participation au sein de cette instance : mise en place de conditions d'accueil, d'écoute et de parole par une équipe restreinte de professionnels.

Tous les parents sont invités ultérieurement avec le référent par la coordinatrice pour une présentation des pistes d'actions proposées par l'EPS.

Cette présentation constitue un temps d'échange privilégié avec la famille en vue de construire en concertation le parcours de réussite éducative.

L'enfant ou l'adolescent sera également invité en présence ou avec autorisation de ces parents dans une démarche identique.

➤ Le rôle du référent de parcours :

Lorsqu'un parcours est proposé par l'équipe pluridisciplinaire, un référent parmi les professionnels de secteur éducatif ou médico-social est alors désigné par celle-ci. Il est convenu que ce choix s'appuie prioritairement sur la relation de confiance existante entre ce

professionnel et la famille. Il est donc proposé que celle-ci ait la possibilité de faire une proposition de « référent » auprès de l'équipe pluridisciplinaire.

Il est le garant du bon déroulement du parcours de réussite éducative, en lien étroit avec la coordinatrice du dispositif. Le référent a un rôle déterminant pour la mise en œuvre du processus d'aide et de suivi de l'enfant. Il doit veiller à ne pas se substituer aux parents dans l'accompagnement de l'enfant.

➤ **Contenu et circulation de l'information :**

L'émergence et l'accompagnement de situations individuelles, le travail partenarial entre professionnels, parents, obligent au respect de la confidentialité et de la discrétion des « informations partagées ».

Une information donnée devient une information partagée engageant la responsabilité de l'équipe pluridisciplinaire.

Ainsi, seules les informations limitées à la problématique qui est présentée seront communiquées à la coordinatrice qui en fera une synthèse. Ces informations seront données oralement au cours de la réunion de l'EPS après l'accord de la famille et l'adhésion des membres de l'EPS à la charte de confidentialité.

Il ne sera fait aucun compte-rendu de l'EPS, seul un relevé de décisions indiquant le prénom de l'enfant sera effectué par la coordinatrice aux membres de l'EPS.

➤ **Conservation et accessibilité :**

L'ensemble des informations nominatives sont conservées sous clé dans le bureau de la coordinatrice durant le temps de la prise en charge éducative et ne circulent pas sous forme écrite entre les membres de l'EPS en dehors du temps de réunion de l'équipe.

Aucun dossier ne sera transmis, ni copié. Aucune donnée individuelle n'est traitée sous forme informatique. Les dossiers seront détruits à la fin de l'accompagnement DRE ;

A tout moment la famille peut faire appel à la personne qui coordonne le DRE pour un complément d'information, consulter le dossier de son enfant, les parents ont le droit de demander et d'avoir copie du dossier papier et d'interrompre l'accompagnement.

➤ **Désignation des signataires :**

Le présent protocole est validé et signé par toutes les institutions partenaires du Dispositif de Réussite Éducative qui s'engagent à respecter les principes énoncés.

Toute nouvelle institution souhaitant participer au Dispositif de Réussite Éducative devra être signataire du présent protocole et en fera la demande écrite adressée au Président du GIP Réussite éducative de l'agglomération voironnaise.

➤ **Radiation :**

Tout manquement grave aux dispositions de ce protocole peut entraîner l'exclusion du partenaire du Dispositif de Réussite Éducative par le CA du GIP, sur avis du Comité Technique local.

Voiron, le 6 février 2009

Éric GILLES,

Inspecteur de l'Éducation Nationale

Arlette GERVASI,

**Conseillère Régionale à la Région
Rhône-Alpes**

Jean-François GAUJOUR,

**Conseiller général au Conseil
général de l'Isère**

Françoise PETTI,

**Vice-présidente chargée de la
Politique de la Ville à la Communauté
d'Agglomération du Pays Voironnais**

Jean DUCHAMP,

Maire de Voreppe

Roland REVIL,

Maire de Voiron

Jean-Luc ROUX,

Président de la MJC de Voiron

Marie-Pierre DUGNAT,

Vice-présidente de la MJC de Voreppe

Monique BERTHET,

Directrice du CODASE

Élisabeth GENESSEAU,

**Proviseur du Lycée Privé
Professionnel Les Gorges de Voiron**

Annexe 1 - Références Légales

Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18-01-2005 – Article 128 :

« Les dispositifs de réussite éducative mènent des actions d'accompagnement au profit des élèves du premier et du second degrés et de leurs familles, dans les domaines éducatif, périscolaire, culturel, social ou sanitaire.

Ils sont mis en œuvre dès la maternelle, selon des modalités précisées par décret, par un établissement public local d'enseignement, par la caisse des écoles, par un groupement d'intérêt public ou par toute autre structure juridique adaptée dotée d'une comptabilité publique.

Les dispositifs de réussite éducative s'adressent prioritairement aux enfants situés en zone urbaine sensible, ou scolarisés dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Chaque année, un bilan des dispositifs de réussite éducative est présenté à l'ensemble des partenaires y contribuant ».

Loi du 17-07-1970 (insérée dans le Code Civil) – Article 9 :

« Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

Convention internationale des droits de l'Enfant (ratifiée par 191 pays en 1989) – Article 16 :

« Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation ».

« L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ».

Loi 83-634 du 13-04-1983 – Article 26 :

« Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion, de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent ».

Code Pénal – Article 226-13 :

« La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ».

Code Pénal – Article 226-14 :

« L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret.

En outre, il n'est pas applicable :

- à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives de privations ou de sévices, y compris lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont il a eu connaissance et qui ont été infligées à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique ;

- au médecin qui, avec l'accord de la victime, porte à la connaissance du procureur de la République les sévices ou privations qu'il a constatés, sur le plan physique ou psychique, dans l'exercice de sa profession et qui lui permettent de présumer que des violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature ont été commises. Lorsque la victime est mineure, son accord n'est pas nécessaire

- aux professionnels de la santé ou de l'action sociale qui informent le préfet et, à Paris, le préfet de police du caractère dangereux pour elles-mêmes ou pour autrui des personnes qui les consultent et dont ils savent qu'elles détiennent une arme ou qu'elles ont manifesté leur intention d'en acquérir une.

Le signalement aux autorités compétentes effectué dans les conditions prévues au présent article ne peut faire l'objet d'aucune sanction disciplinaire ».

Circulaire santé-justice du 21-06-1996 :

« Il convient de ne transmettre que les éléments nécessaires, de s'assurer que l'utilisateur concerné est d'accord pour cette transmission ou tout au moins qu'il a été informé [...] et de s'assurer que les personnes à qui cette transmission est faite sont soumises au secret professionnel et ont vraiment besoin, dans l'intérêt de l'utilisateur, de ces informations.

Le professionnel décidant de l'opportunité de partager un secret devra également s'assurer que les conditions de cette transmission (lieu, modalités) présentent toutes les garanties de discrétion ».

Loi 78-17 du 06-01-1978 - relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

« L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit s'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques ».

Définition du signalement-articles 434-1, 434-3 et 229-6 du Code pénal.

Annexe 2 – Schéma organisationnel

Instances de pilotage

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Membres :

- Préfet de l'Isère, délégué à l'ACSE
- Inspecteur d'académie de l'Isère
- Président de la Région Rhône-Alpes
- Président du Conseil général de l'Isère
- Maires de Voiron et Voreppe
- Président de la Communauté du Pays Voironnais

Vote les
délibérations

BUREAU DU GIP RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Membres :

- Préfet de l'Isère, délégué à l'ACSE
- Inspecteur d'académie de l'Isère
- Président de la Région Rhône-Alpes
- Directeur et Agent comptable du GIP
- Président du Conseil général de l'Isère
- Maires de Voiron et Voreppe
- Président de la Communauté du Pays Voironnais

Prépare les
délibérations

Rôle :

- Définir les enjeux stratégiques et les réorientations à prendre en considération dans l'évolution du projet global de Réussite Éducative 2 à 18 ans
- Arrêter le programme annuel prévisionnel des actions et le budget correspondant
- Approuver les comptes de l'exercice clos
- Délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour
- Constituer le jury de recrutement du personnel

Organisation opérationnelle

COMITÉ TECHNIQUE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Composition proposée :

- Coordinatrice du dispositif du DRE
- Directeur du GIP Réussite Éducative
- Responsable des services communaux en charge du DRE
- Principaux des collèges et Proviseurs des Lycées de Voiron et Voreppe
- Inspecteurs de l'Éducation Nationale de Voiron 1 et Voiron 2
- Chef de service ASE au Conseil général Territoire Voironnais Chartreuse
- Directrice du CIO
- Responsable de la MGI
- Directeur de la Maison de l'Emploi
- Directrice du CODASE
- Directeurs des MJC de Voiron et Voreppe

Propose des
actions

Rôle :

- Décliner de manière opérationnelle les orientations définies par les instances de pilotage
- Garantir le bon fonctionnement de l'Équipe Pluridisciplinaire de Réussite Éducative (élaboration d'une charte déontologique locale) et la mise en œuvre des actions collectives
- Proposer aux instances de pilotage un programme annuel prévisionnel
- Suivre et évaluer les actions
- Faire émerger de nouvelles actions

ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

- Coordinatrice du dispositif du DRE
- Chef de service ASE ou assistantes sociales
- Conseillère pédagogique du CIO, Formateur de la MGI
- Professionnels des services communaux et associations locales (animateur, conseillère en économie sociale et familiale...)
- Directeur de la Maison de l'Emploi ou conseillers
- Directeurs des écoles, personnel du RASED, Principaux des collèges et Proviseurs des lycées de Voiron et Voreppe, assistantes sociales scolaires, infirmières.
- Éducateurs et animateurs de prévention du CODASE
- Psychologue de Parol' Écoute jeunes
- Parents

Met en œuvre
le suivi
individuel

Rôle :

- Ciblage commun des enfants
- Diagnostic individuel et identification d'un référent
- Définition de stratégies d'actions
- Élaboration et suivi du parcours individuel
- Évaluation des résultats

Annexe 3 – Schéma de mise en œuvre du parcours de réussite éducative

